



Système Normalisé  
**Observation Indépendante Externe**



# DOSSIER PRESSE



**Conférence de presse  
Certification SNOIE**

◀ **22 AOÛT 2018** ▶



# LE SNOIE PREMIER SYSTÈME D'OI CERTIFIÉ DANS LE MONDE

Le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), est désormais certifié ISO 9001. Développé par l'association Forêts et Développement Rural (FODER), en collaboration avec d'autres organisations de la société civile, l'administration et les autres parties prenantes du secteur forestier, le SNOIE a officiellement obtenu son Certificat de conformité à la norme ISO 9001 2015, le 17 avril 2018. Avec l'obtention de ce certificat, le Système normalisé d'observation indépendante externe devient ainsi la toute première approche de surveillance des ressources naturelles par la société civile, certifiée au Cameroun. Cette certification a été attribuée par l'organisation de certification Interface NRM Ltd <sup>1</sup>.

Pour obtenir la certification ISO 9001 du SNOIE, l'association FODER a bénéficié de l'appui financier et technique du Centre for International Development and Training (CIDT) et de l'Université de Wolverhampton dans le cadre du projet «Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo» (CV4C). La certification a une durée de trois ans. *«Obtenir ce certificat marque un grand tournant dans l'histoire mondiale de l'Observation Indépendante de la gestion des ressources naturelles et ouvre une nouvelle ère dont nous avons le privilège d'être les pionniers. C'est aussi de plus grandes responsabilités et une lourde obligation que nous devons assumer, celle de nous maintenir au niveau des standards de qualité, et cela passe par le bon fonctionnement et l'amélioration continue du système»*, se réjouit le Président du Conseil



d'Administration de FODER, Rodrigue NGONZO.

Le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), développé en 2015 est un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles (RN) basés sur la norme internationale ISO 9001 2015. Ce système a été développé à l'effet de rendre plus efficace les activités d'Observation Indépendante Externe (OIE), d'accroître la crédibilité des dénonciations qui en sortent et surtout de mieux orienter ces dénonciations vers les destinataires appropriées (autorités compétentes, les partenaires techniques et financiers, les opérateurs du secteur etc). L'audit de ce système qui a conduit à la certification ISO 9001 2015 a permis de démontrer la performance du système, d'apprécier les indicateurs de ses processus et la satisfaction des parties prenantes vis-à-vis

1. Organisme national d'accréditation du Royaume-Uni, chargé de déterminer, dans l'intérêt public, la compétence technique et l'intégrité des organisations telles que celles qui offrent des services de test, d'étalonnage et de certification. <https://www.ukas.com/>

du système. En effet, en quinze mois de mise en œuvre du SNOIE comme projet financé par la FAO, 88 % des rapports d'OIE produits dans le cadre du SNOIE et transmis à l'autorité compétente qu'est le Ministère des Forêts et de Faune (MINFOF) ont provoqué des réactions de celle-ci. Ainsi, des missions de contrôle de la Brigade nationale de contrôle (BNC) et des Brigades régionales de contrôle (BRC) ont été organisées à la suite des dénonciations faites via le SNOIE. Ces missions ont permis de constater que les dénonciations étaient pertinentes et les lettres de réponse du Ministère des Forêts ont été reçues à cet effet.

Ces impacts positifs du déploiement du SNOIE ont été obtenus avec la contribution des organisations telles que PAPEL (Programme d'Appui à l'Élevage et à la Préservation de la Biodiversité) et CeDLA (Centre pour le Développement Local et Alternatif) qui officient respectivement à l'Est et dans l'Océan. SUHE, une OSC à base communautaire, basée dans la Sanaga Maritime, a également contribué aux dénonciations mises à la disposition du MINFOF à travers le Suivi communautaire des forêts en temps réel (STR). Transparency International-Cameroon (TI-C), par son implication dans le Sous-processus communication et lobbying du SNOIE, a contribué à l'atteinte des résultats obtenus.

En calquant le développement du SNOIE sur la norme ISO 9001 2015, la coordination de ce système a permis à ce qu'il devienne aujourd'hui pour le Cameroun « *un véritable mécanisme pour avoir des informations fiables sur l'observation indépendante externe au Cameroun* », avait indiqué Dr. Gavin Jordan Director, Interface NRM Ltd<sup>2</sup>. D'ailleurs, au niveau de l'administration en charge des forêts, le SNOIE fait désormais parti des réseaux d'informateurs de l'administration. « *L'exploitant forestier illégal est un brigand qui doit être traqué et pour se faire avoir des informations fiables est cruciale. Et le SNOIE, qui*



*fait partie des réseaux de d'informateur, est un système permettant d'avoir ces dénonciations*», avait indiqué le Chef de la brigade nationale de contrôle du MINFOF, Rodrigue Ella, qui, salue l'initiative de la mise en place du SNOIE.

Avec le SNOIE désormais certifié ISO 9001-2015, la société civile Camerounaise et même du bassin du Congo a des procédures standardisées d'OIE pour plus d'efficacité et de crédibilité.

---

2. <https://interface-nrm.co.uk/>

# « LE SNOIE CERTIFIÉ PEUT ÊTRE DUPLIQUÉ PARTOUT DANS LE MONDE »



**Rodrigue NGONZO**

PCA de FODER

*Pourquoi et comment avoir pensé à développer le Système Normalisée d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) en le calquant sur les exigences de la norme ISO 9001 ?*

Nous avons pensé à mettre en place un système normalisé d'observation indépendante (SNOIE) au début de l'année 2014, suite au constat des difficultés que rencontrait l'observation indépendante (OI) menée par la société civile et les communautés. En particulier, cette OI était très peu crédible et fortement contestée par les autorités compétentes notamment les administrations, le ministère des forêts en l'occurrence mais aussi par les entreprises du secteur privé ; qui se plaignaient entre autres de ne pas comprendre comment se fait l'OI par la société civile. Tous ces acteurs du secteur forêt, estimaient ne pas connaître les procédures que suivent les observateurs

indépendants de la société civile dans leurs activités. Ils se plaignaient également de ne pas comprendre les objectifs qui sont visés par cette OI et doutaient de la neutralité des organisations responsables de l'OI. Il était donc important de rassurer les administrations de la bonne foi de l'OI et le secteur privé de sa neutralité et de son caractère indépendant. Puisque la qualité des dénonciations qui sont les résultats de l'OI était remise en cause, nous avons donc scruté l'ensemble des normes qui existaient pour désormais garantir cette qualité et la crédibilité des travaux de l'OI. En cherchant nous nous sommes rendus compte que premièrement il existe des normes et des standards pour la certification, mais il n'en existe pas pour l'OI. En parcourant donc l'ensemble des standards et des normes, nous avons trouvé la norme ISO 9001 :2008 qui était en vigueur à l'époque comme étant celle à laquelle l'OI pouvait être soumise de manière plus logique, parce que cette norme-là est une norme de qualité générale qui s'applique à tous les processus aussi bien aux entreprises, qu' à des systèmes divers sans précision ni particularité mais à être adaptée et à s'arrimer à ses exigences. En suivant les exigences de la norme ISO 9001 qui est la norme internationale en matière de gestion de qualité, nous avons réorganisé l'observation. Cela est passé par l'écoute, l'identification et la cartographie des processus, la documentation, la description et la définition des procédures à respecter par les observateurs et par les différents intervenants dans le processus d'observation. Tout ce travail a été fait avec des parties prenantes du secteur forêt et des bailleurs de fonds notamment la FAO et L'Union Européenne (UE). Nous avons parcouru ce long chemin qui mène vers la certification en passant par la conception du système, sa validation et son déploiement.

*Aujourd'hui le SNOIE est certifié ISO 9001 2015, quelles peuvent être les opportunités qu'offrent cette certification pour l'observation indépendante externe dans le bassin du Congo en particulier et dans le secteur forestier dans le monde en général ?*

Le long chemin du développement et de la mise en œuvre du système normalisé de l'observation indépendante externe (SNOIE) a abouti en Avril 2018, à l'attribution d'un certificat de conformité aux exigences de la norme ISO 9001 : 2015. Pour précision en 2017, le SNOIE a été mis à niveau aux exigences de la nouvelle version norme qui est celle de 2015. Et en avril 2018, après un processus d'audit interne, d'audit de pré-certification, d'audit de certification et de formation des auditeurs internes, le système a été soumis au comité International de certification qui a validé la conformité du système aux exigences de la norme de qualité. Les avantages que fournit la certification sont les suivantes : une assurance de crédibilité sur les résultats délivrés par le système normalisé d'observation indépendante ; une assurance du contrôle interne de la qualité des travaux et des processus qui sont mis en œuvre, de la performance sur les procédures d'observation indépendante mais également une assurance pour une durée de trois ans que le système sera surveillé de l'extérieur comme de l'intérieur par des auditeurs qualifiés. A la fois des auditeurs internes qui ont été formés et qui ont été certifiés pour cela, et des auditeurs externes agréés ou accrédités par les organismes de certification pour vérifier annuellement que le système continue de respecter les exigences de la norme.

Le certificat attribué au SNOIE n'est pas limité à un type d'OI particulier. Ce certificat couvre l'ensemble des processus d'observation indépendante de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Cela veut dire que toute organisation autre que FODER et les organisations actuellement associées au système normalisé peuvent bénéficier de ce certificat en en conformant leurs pratiques

d'observation indépendante aux exigences du SNOIE qui ne sont autres que les exigences du management de la qualité ISO 9001 :2015. Le certificat n'a pas de zone géographique déterminée c'est-à-dire qu'il est ouvert à d'autres pays parce qu'il certifie non pas une organisation ou une origine particulière, il certifie un ensemble de processus, il certifie un système qui peut être répliqué partout, qui peut être développé partout dans le monde et appliquer à la gestion de ressources naturelles et même au-delà d'autres processus. Je tiens à remercier les bailleurs de fonds, pour le soutien qu'ils ont accordé à FODER durant les deux longues années de développement du SNOIE; merci pour le soutien technique et financier accordé dans la mise œuvre de ce système qui se poursuit encore aujourd'hui.

*Quelles sont les perspectives maintenant que le SNOIE est certifié ?*

Nous souhaitons étendre cette approche d'OI normalisée en élargissant son champ d'intervention non seulement à d'autres secteurs comme c'est déjà le cas dans le secteur minier, mais aussi en l'élargissant d'un point de vue géographique en couvrant l'ensemble des régions forestières du Cameroun et l'étendre à d'autres pays où des contraintes budgétaires se posent à la conception et à la mise en place d'un système normalisé d'OI. Un grand avantage aujourd'hui, est que le SNOIE ayant déjà été développé, tous les efforts de conception et de développement ayant déjà été faits, le certificat ayant été obtenu, il est nettement plus facile de le déployer et de le répliquer dans un autre pays et dans un autre contexte en utilisant les mêmes procédures, en appliquant les mêmes processus et en utilisant le même et unique certificat. Donc un grand avantage en termes d'efficacité de coûts de développement et de mise en place d'un pareil système dans un autre pays. un grand avantage en terme de réduction des délais de mise en place ainsi que de déploiement qui passe de 2 ans à 1 an voir six mois.

# QU'APPORTE L'ISO 9001 AU SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE (SNOIE) ?

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la certification ISO 9001 utilisée dans le monde entier garantit un système de management de la qualité efficace et insiste sur l'importance du concept d'amélioration continue. Il s'en suit donc une augmentation de l'efficacité interne de l'organisation et une meilleure satisfaction client. La révision, parue en 2015, rend la norme applicable à tous types d'organisation selon leurs propres objectifs. De la satisfaction client à la stabilité de l'organisation interne, en passant par la maîtrise des risques, la certification ISO 9001 présente de nombreux avantages qui permettent d'améliorer la rentabilité de l'organisation.

## *La satisfaction client au cœur des opérations*

La priorité de la norme ISO 9001 est la conformité des biens et services proposés aux exigences des clients. Ainsi, en étant certifié ISO 9001:2015, le SNOIE est garant d'une certaine qualité auprès de ses principaux clients (administrations, bailleurs de fonds, secteur privé, les OSC et les communautés locales et autochtones), nécessitant une oreille attentive pour répondre à leurs sollicitations. Reconnue à l'international, la norme ISO 9001 nous permet, par ailleurs, d'élargir notre base clients. Gardons à l'esprit que, dans certains secteurs d'activité, la conformité à la norme est essentielle et permet donc, aux détenteurs de la certification, de conquérir de nouveaux marchés ou s'étendre dans le bassin du Congo pour le cas du SNOIE.

## *Une discipline de travail renforcée*

A partir d'un diagnostic initial de notre situation

exigé par le processus de certification ISO 9001, nous définirons des objectifs chiffrés d'amélioration continue, soutenus par un système d'indicateurs mesurant la performance de nos actions, qui vous permettront un gain de temps et d'efficacité. Les directives de la norme ISO 9001 fixent donc un cadre de travail consolidé, qui optimise l'organisation interne et la gouvernance de notre organisation, et nous obligent à chercher continuellement des pistes d'amélioration pour accroître notre image.

## *La valorisation des parties prenantes*

L'une des exigences de la norme ISO 9001 est la valorisation du travail de chaque acteur dans la réalisation des objectifs établis. Être certifié permet, d'une part, d'assurer à nos bailleurs de fonds la transparence et la rentabilité de notre organisation, et, d'autre part, de certifier à nos fournisseurs ( les OSC locales et les communautés locales et autochtones...) nos bonnes pratiques et notre professionnalisme. Les retombées de notre conduite du changement permettront à nos partenaires de tirer parti d'une plus forte valeur ajoutée.

## *La réduction du risque d'aléas*

En plus de répondre aux exigences légales et réglementaires, les directives de la norme ISO 9001 impliquent d'identifier les risques et de traiter les dysfonctionnements, après en avoir étudié l'ordre des priorités selon la fréquence d'occurrence et le degré de criticité. La réduction de ces dysfonctionnements, imputable à l'efficacité d'un système de management de la qualité, permet de réduire

les coûts. A titre d'exemple, le SNOIE en se lançant dans la procédure de certification, a remarqué une baisse drastique de ses coûts générés par les défauts de qualité (mission infructueuse, détérioration de l'image de marque de l'Observation Indépendante, ...). Les exigences de la norme nous apprennent ainsi à avoir une approche plus proactive que réactive face à la gestion des risques.

Nous avons désormais toutes les cartes en mains pour tendre vers l'excellence, grâce à l'avantage concurrentiel qu'est la certification ISO 9001:2015, et être en parfaite conformité avec les exigences de nos clients, tout en étant légitimé par la supervision d'un organisme extérieur compétent.

### *La responsabilisation des collaborateurs*

Le management de la qualité sur lequel s'adosse le SNOIE promeut l'approche processus comme une stratégie devant facilement permettre d'atteindre les objectifs du système. L'approche processus voudrait que les organisations de la société civile soient spécialisées sur un segment de la chaîne de l'observation indépendante externe à savoir : l'observation, la vérification, la communication et le lobbying, avec des rôles



et des responsabilités bien définies. Lorsque l'approche processus est utilisée dans le système de management de la qualité, elle permet notamment : de comprendre et de satisfaire les exigences, de considérer les processus en terme de valeur ajoutée, de mesurer la performance et l'efficacité des processus, d'améliorer en permanence les processus sur la base fréquentielles et objectives.

La dernière version de l'ISO 9001 a été publiée

## INFORMATIONS SUR LA NORME ISO 9001: 2015

en septembre 2015, en remplacement de la norme ISO 9001 version 2008 et permet désormais de prendre en compte les enjeux internes et externes d'un organisme et les risques associés.

Les évolutions pour la version 2015 par rapport à la version 2008 sont majeures afin de pouvoir proposer un référentiel adapté au contexte économique actuel.

Les sujets suivants ont été ajoutés ou remaniés

en profondeur par rapport à la version précédente :

- Contexte et parties intéressées : un organisme doit définir les enjeux externes et internes pouvant avoir des conséquences sur la conformité du produit et la satisfaction du client. Les besoins et attentes des parties intéressées doivent être également pris en compte.

- Une notion d'autorité et de responsabilité a été induite au niveau des processus (cf. §4.4.1 v2015) pour renforcer le pilotage déconcentré de chaque processus
  - L'approche par les risques.
  - Les termes «manuel qualité», «plan qualité», «procédures documentées», «enregistrements» et «documents» sont remplacés par le terme générique «Information documentée». Les informations documentées
- Amélioration continue : exigences de mesure et enregistrement de la performance à tous les niveaux utiles ainsi que d'engagement d'actions de progrès efficaces.

## QUELQUES RESULTATS RECENTS DES DENONCIATIONS FAITES VIA LE SNOIE

### *Le ministère des forêts frappe d'une amende l'entreprise Oye et Compagnie épinglée dans un rapport de dénonciation du SNOIE pour exploitation forestière illégale*

L'entreprise forestière Oye et Compagnie devra payer une amende de 7,5 millions de FCFA au ministère des forêts et de la faune, pour avoir été reconnue coupable des faits d'exploitation forestière illégale. Cette sanction prise par l'administration en charge des forêts et publié dans le sommier des infractions de mars 2018, a été prise à la suite d'un rapport dénonciation produit par l'organisation PAPEL<sup>3</sup>, via les procédures du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), et transmis à l'administration en décembre 2016.

Selon le sommier des infractions, l'entreprise Oye et Compagnie est reconnue coupable d'« exploitation au-delà des limites de la VC 1002219 » et « d'exploitation forestière non autorisée dans la forêt communautaire ». L'entreprise forestière appartenant à sieur Theophile Elendi, qui a déjà versé au ministère une avance de 3 millions de FCFA.

Le rapport de dénonciation produit par l'OSC PAPEL sur Oye et Compagnie est disponible sur le site de la Coordination de l'OIE (<http://oie-cameroun.org>). La mission d'investigation pour produire ce rapport a été menée du 01<sup>er</sup> au 05 décembre 2016 dans le village Mboumo et ses environs situés dans l'arrondissement de Messamena. Au terme des investigations menées par PAPEL sur le site où l'entreprise Oye et Compagnie a opéré des activités illégales, il avait été observé que l'entreprise exploitait dans la Forêt communautaire de Messamena qui ne disposait par de Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) valide. Une activité d'exploitation contraire aux dispositions de la loi forestière de 1994 en son article 54 qui énonce que: « *L'exploitation d'une forêt communautaire se fait (...) en régie, par permis conformément au plan de gestion approuvé par l'administration des forêts* » et réprimés par l'article 156 alinéa 3 de la même loi d'après lequel « *l'exploitation forestière non*

3. Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées



*autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités tel que prévu par l'article 159».* PAPEL avait également dans son rapport alerté l'administration sur des faits de blanchiment du bois frauduleusement coupé dans la FC qui aurait été évacué avec les documents sécurisés des titres valides de la VC attribuée à Oye et Compagnie.

C'est donc à la suite de cette dénonciation que la Brigade régionale de contrôle de la région de l'Est a effectué une mission de vérification. Cette mission de vérification au village Mboumo a ainsi permis au MINFOF de constater les faits d'illégalité relevés dans le rapport d'OI produit par l'ONG PAPEL.

Il faut relever que ce n'est pas la première fois que la société Oye et Compagnie est sanctionnée par l'administration en charge des forêts. En effet, dans une correspondance adressée à la Coordination du SNOIE en 2017, le Ministère des Forêts avait notifié la Coordination de l'ouverture d'un contentieux à l'encontre de cette entreprise. Elle avait été cette fois reconnue coupable des faits

## **Un contentieux ouvert à l'encontre d'une société forestière pour exploitation hors des limites.**

Le Ministère des Forêts et de la Faune, a ouvert récemment un contentieux à l'encontre de la société VERA Forestière attributaire de la vente de coupe n°0801238. Ce contentieux ouvert, fait suite à une dénonciation faite par l'association Forêts et Développement Rural (FODER), à l'issue d'une mission d'observation indépendante externe réalisée suivant les procédures du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE). Le rapport de dénonciation soumis au MINFOF en avril 2018 a permis à l'administration d'enclencher une mission de contrôle dans l'assiette de coupe de l'entreprise. D'après la lettre d'information du MINFOF envoyée à la Coordination du SNOIE le 16 mai 2018, la société VERA Forestière s'est rendue coupable d'exploitation hors des

d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national dans le village Oboul 1, et dans une forêt communale. En plus de ce contentieux ouvert à l'encontre la société Oye et Compagnie, une mise en demeure avait été adressée aux gestionnaires de la forêt communale de Messamena-Mindourou, afin d'engager des mesures correctives particulièrement l'arrêt effectif de l'exploitation illégale et la mise en exécution du plan d'aménagement.

Cette autre réaction du MINFOF à la suite d'un des rapports de dénonciation produits via les procédures du SNOIE, porte à près de 79% le taux de réactions obtenus de la part l'administration à la suite des dénonciations, soit 12 réactions du ministère sur 14 rapports d'OI à eux transmis entre fin 2016 et fin 2017.

### **Lien du rapport de dénonciation de PAPEL**

[https://oiecameroun.org/images/rapports/Rapport\\_de\\_mission\\_cas\\_presumes\\_d\\_activites\\_d\\_exploitation\\_et\\_de\\_gestion\\_forestiere\\_illegale\\_dans\\_le\\_village\\_Mboumo\\_et\\_ses\\_environs.pdf](https://oiecameroun.org/images/rapports/Rapport_de_mission_cas_presumes_d_activites_d_exploitation_et_de_gestion_forestiere_illegale_dans_le_village_Mboumo_et_ses_environs.pdf)

limites de l'assiette de coupe attribuée, et a par conséquent procédé à une exploitation forestière illégale dans les localités de Bidi et Ngoume, arrondissement de Gambe - Tikar. Pendant la mission d'OI réalisée par FODER du 11 au 14 avril 2018, l'équipe d'observateurs avaient pu relever des billes de bois non marquées et un cours d'eau non dénommé obscurée par les dégâts de l'exploitation forestière « illégale » perpétrée par l'entreprise. Des faits qui constituent des indices d'exploitation forestière présumée illégale. Le contentieux ouvert par l'administration à l'encontre de cette société vient donc confirmer les « accusations » formulées dans le rapport de dénonciation. Dans ce rapport, d'autres faits d'illégalité avaient été également observés dans la forêt du domaine

national (FDN) dans le village Bidi (Arrondissement de Ngambè-Tikar). Il s'agit entre autres de :

1. Vingt-neuf (29) souches d'Ayous et une (01) souche de Dibetou ne portant aucune marque de l'exploitant;
2. Deux (02) billes de Padouk rouge dont une (01) portant les marques « saisie » du marteau forestier,
3. Un parc contenant huit (08) billes d'Ayous d'un volume de 32,4207m<sup>3</sup> ; ainsi qu'une vingtaine de coursons d'Ayous portant les marques « saisie » du marteau forestier; et une bille d'Ayous avec les marques « saisie » du marteau forestier;
4. Deux autres parcs vidés de leur contenu présentant quelques coursons portant également les marques « saisie » du marteau forestier.

Les faits d'exploitation hors des limites de l'assiette de coupe attribuée dont s'est rendue coupable la société VERA Forestière sont réprimés par la loi 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en son article 157, qui, stipule que « *Est puni d'une amende de 3.000.000 à 10.000.000 FCFA et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou l'une de ces deux peines, l'auteur de l'une des in-*



*fractions suivantes : l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national... ».*

#### **Lien du rapport de dénonciation de FODER**

[https://oiecameroun.org/images/documents/rapports/Rapport\\_Mission-SNOIE\\_FODER\\_Bidi\\_et\\_environs\\_11-14\\_Avril\\_2018.pdf](https://oiecameroun.org/images/documents/rapports/Rapport_Mission-SNOIE_FODER_Bidi_et_environs_11-14_Avril_2018.pdf)

## **Des titres d'exploitation forestière suspendus aux sociétés forestières**

Le Ministère des Forêts et de Faune a informé la Coordination du SNOIE de la suspension de plusieurs titres d'exploitation forestière et de l'ouverture des contentieux à l'encontre des entreprises auteurs des faits dénoncés dans le rapport de mission réalisée dans les forêts du domaine national aux environs des villages Ina, Wassaba, Oué et Manjah, situés dans la région du Centre. Dans le rapport de dénonciation, les sociétés d'exploitation forestière concernées sont les Etablissements Mgbatou Pierre (EMP) et la Société du Mbam et Kim (SMK). La même correspondance reçue par la Coordination du SNOIE au cours du mois de juin 2018

indique qu'à la suite de la mission de contrôle déclenchée par la dénonciation et réalisée par la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) « *les faits dénoncés sont avérés* ».

En plus du contentieux, le MINFOF annonce dans sa correspondance que « *plusieurs titres d'exploitation forestière ont été suspendus* » aux entreprises incriminées dans les rapports de dénonciations des cas d'illégalité qui ont été observés dans les titres valides dans les villages Ina, Wassaba, Oué et Manjan, situés dans la région du Centre - Cameroun. Même si le ministre ne précise pas que les entreprises



EMP et SMK sont celles dont les titres ont été suspendus, tout porte à croire qu'il s'agit d'elles car les faits d'illégalité de ces sociétés ont été perpétrés dans les villages cités ci-dessous.

Les entreprises EMP attributaire de la Vente de coupe (VC) 0804321 et SMK attributaire de l'UFA 08003 dans les villages, ont été épinglées dans les rapports de dénonciations comme étant coupable des faits de non-respect des normes d'exploitations réprimés par l'article 125 de la loi du 27 novembre 1981, ainsi qu'une fraude sur document d'exploitation forestière réprimé par l'article 158 (7) de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. En plus de ces infractions, la société EMP s'est faite coupable d'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe en violation des articles 52, 53 et 54 de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et réprimé par l'article 156 de cette même loi ; une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national par l'entreprise

SMK en violation de l'article 53 (1) de la loi N° 94/01 et réprimée par l'article 158 (2) de cette loi. Ce sont les marques de ces deux sociétés retrouvées sur certaines billes au niveau des parcs pendant la mission d'investigation des OSC du SNOIE, qui portaient à croire que ces deux sociétés seraient les principales responsables de ces activités forestières frauduleuses.

Les données qui soutiennent les faits décrits dans ces rapports de dénonciations contre EMP et SMK, ont été collectées et traitées par trois organisations de la société civile (FODER[1], PAPEL[2] et CeDLA[3]) dans le cadre du Système normalisée d'Observation indépendante externe (SNOIE)[4]. Les ressources nécessaires ont été mobilisées dans le cadre des projets "Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo"(projet CV4C)", mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union Européenne (UE).

***Lien du rapport de dénonciation de PAPEL***

[https://oiecameroun.org/images/documents/rapports/Rapport-Final\\_mission-OIE-Ngamb-Tikar\\_Yoko\\_.pdf](https://oiecameroun.org/images/documents/rapports/Rapport-Final_mission-OIE-Ngamb-Tikar_Yoko_.pdf)

*Toutes les opinions exprimées dans cette publication sont celles de FODER. Elles ne représentent pas nécessairement les points de vue des bailleurs et partenaires techniques et financiers.*

Nos remerciements au Programme d'appui UE FAO FLEGT pour le développement et la mise en oeuvre du SNOIE.

FAO - EU FLEGT PROGRAMME



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Suède  
Sverige



**CONTACT PRESSE : Christelle KOUETCHA** Tel : 674672577 / 695576397 / **E-mail** : christellekouetcha@gmail.com

Conception graphique: Freedefo / 672 17 22 22 / kingfotie@gmail.com



[www.oie-cameroun.org](http://www.oie-cameroun.org) [www.forest4dev.org](http://www.forest4dev.org)  
[snoiecameroun@gmail.com](mailto:snoiecameroun@gmail.com)

**Tél:** 00237 242 005 248 **BP.** 11417 Yaoundé

